

COMPTE RENDU CGT DE LA RÉUNION DE CSE DU 20 JUILLET 2023

MARCHE DE L'ENTREPRISE :

-Tonnages et évolution en valeur sur le mois de juin 2023 et cumuls par activité.

La direction répond qu'au global, les ventes du mois de juin 2023 pour la GMS France affichent un volume de -2 % (-2,7% pour la marque FM), soit en cumul de -4.1% (-4,8 % pour la marque FM).

-Lors du dernier CSE, vous aviez évoqué des révisions de tarifs à la hausse pour le porc et à la baisse pour la volaille, applicables au 1^{er} juillet. Qu'en est-il ?

Il y a bien eu des hausses de tarif sur le porc et des baisses de tarif sur la volaille liées aux révisions automatiques dans le cadre de la loi EGALIM. Ces évolutions de prix ont été convenablement acceptées par les clients et elles ont été encodées au 1er juillet.

MATIÈRES PREMIÈRES :

- Évolution des cours pour la Charcuterie et le Traiteur.

- Évolution des cours des emballages et matières premières.

- Impacts de ces cours sur l'économie de l'entreprise.

Le cours du porc est en hausse mais il stagne depuis 15 jours. Le cours de la volaille, commence à baisser car le prix des céréales continue de diminuer.

En ce qui concerne les emballages, les prix du carton et du plastique ont baissé légèrement.

APPELS D'OFFRES :

- Point sur les différents appels d'offres en cours et/ou à venir

2 appels d'offres en cours :

- Surimi U pour une modification du packaging, validé client et mise en place janvier 2024
- Poisson à l'Andalouse chez Carrefour en attente de retour après test sensoriel organisé par le client.

MONTIFAUT JAMBON :

- La direction du site a refusé d'indemniser une salariée victime de vol dans son vestiaire qui était fermé avec un cadenas. Sur quel fondement juridique s'appuie le directeur du site pour ne pas prendre ses responsabilités en tant que représentant de l'employeur ?

L'entreprise ne prend pas en charge le vol des affaires personnelles, même quand il s'agit de casier fracturé.

La CGT a rappelé en séance que le casier était cadenassé et que la direction se devait de rembourser les biens volés dans un premier temps et se retourner ensuite, vers le responsable du vol pour se faire rembourser.

La direction a conseillé à la salariée, de porter plainte auprès de la gendarmerie. Or, le temps du dépôt de plainte, réalisé sur son temps de travail, ne lui a pas été payé !

La salariée a donc été doublement punie, pour un vol subi au sein de l'entreprise !!!

Salariés, chacun d'entre nous est susceptible de se retrouver dans cette situation et que fait la direction ? RIEN !!!

Elle se dédouane de toute responsabilité avec dédain et montre ainsi, son mépris envers les salariés !!!

- Suite à la perte du marché U, quelles seront les organisations de travail au moulage.

Perte du marché U représente 2700 tonnes. Il a été décidé de transférer les volumes équivalents perdus de MTJ à la SIC.

MTJ a récupéré les volumes de PLELAN, transferts des volumes en septembre puis début novembre.

Il est trop tôt pour voir les impacts sur les organisations de travail.

- Sur quel accord d'entreprise se base l'encadrement du site pour dire à un salarié, qui demande une journée de repos un samedi, de poser une semaine de congés pour bénéficier du repos du samedi ?

Ce sujet n'ayant pas été échangé sur le site, la Direction de MTJ propose de le reprendre lors de la prochaine réunion RP pour bien comprendre la question.

La CGT a expliqué la situation : 1 salarié a demandé 1 samedi en REDS (3 mois avant) et son manager lui a conseillé de prendre 1 semaine de congés pour être sûr d'avoir le samedi demandé !!!

La direction signe des accords qu'elle ne respecte pas et crée des modalités au gré de ses besoins organisationnels de production, avec une baisse constante des effectifs.

A Fleury Michon, la vie privée des salariés n'a pas sa place !

LOGISTIQUE :

Madame ROUY ayant refusé de répondre à ces 2 questions, en les renvoyant au CSE, nous vous demandons d'y répondre :

- Les volumes expédiés de la logistique et de Wissous sont en baisse ces derniers mois (par rapport à N-1). Comment l'expliquez-vous ?

-Quelles sont les prévisions de volumes surimi en expédition pour la saison ?

Les volumes du mois de juin ont été impactés positivement par la météo (surtout sur la 1ère quinzaine du mois). Sur juillet, nous sommes pour l'instant proches des normales de saison, les prévisions n'ont donc pas ou peu été majorées en raison de la météo.

Voici les prévisions de ventes pour les prochaines semaines (sur l'hypothèse d'une météo « normale ») :

ACTIVITE ▲	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35
03 (TRAITEUR DE LA MER)	407,0	411,7	434,6	519,1	338,8	364,4	360,7

La CGT s'interroge sur l'attitude de la direction de la logistique à ne pas vouloir répondre à des questions qui, pourtant, concernent la logistique. Dans quel but ???

TLM :

- Un salarié a vu ses lunettes se casser suite à un accident de travail. La direction du site s'était engagée de les prendre en charge avant de se rétracter. Monsieur FOURE s'était engagé à faire le point avec l'encadrement du site, qu'en est-il ?

Le point a bien été fait avec la Direction du site, qui confirme ne pas s'être engagée sur une éventuelle prise en charge par l'entreprise.

La CGT a rappelé en séance que le directeur du site s'était bien engagé à prendre en charge les lunettes ! De plus, l'accident de travail s'est produit suite à des travaux effectués sur la ligne du salarié.

C'est pourquoi, suite à l'intervention de la CGT, le président a demandé à ce que l'entreprise rembourse rapidement le salarié car la casse des lunettes était liée à un accident de travail.

Salariés, de tous collègues, n'hésitez pas à contacter la CGT afin de faire valoir vos droits concernant les accidents de travail, vos dossiers de maladie professionnelle, une convocation à un entretien disciplinaire

CHANTONNAY CHARCUTERIE :

- Est ce sur la base de la politique managériale de l'entreprise que les salariés se voient menacés ou subissent du chantage quand ils demandent une journée de repos.

Il n'y a pas de chantage et/ou de menace lorsque les salariés demandent une journée de repos. La Direction du site réfute ces accusations.

Les validations d'absence pour journée de repos sont validées dans la mesure du possible et dans le respect des règles d'entreprise. Il est important de rappeler malgré tout que les journées de repos sont difficilement organisables les semaines de congés.

La CGT a rappelé en séance que le salarié avait posé cette journée en CET, 6 mois avant, et qu'elle avait été acceptée par le manager, avant que celui-ci ne se rétracte 15 jours avant !

De plus, la CGT a alerté sur la journée de CET qui a été transformée en REDS par le manager et sur la procédure de validation du CET, qui n'apparaît pas sur SMART RH.

La direction peut donc modifier les demandes des salariés à son avantage et c'est ce qui a été fait dans ce cas précis !

Cette situation est scandaleuse et montre encore une fois que la vie privée du salarié passe après les besoins de l'entreprise ! A FM, les salariés doivent toujours être disponibles et se soumettre à une politique sociale de plus en plus dure...

MUTATIONS :

-Y a-t-il des mutations de salariés des autres sociétés du groupe sur l'UES ? Si oui, quels métiers et sur quels sites ? Pour quelles durées ?

1 salarié de CCP est en mobilité durable sur l'UES.

EFFECTIFS :

- Point sur les effectifs par site, intérimaires, CDI, CDD et saisonniers.

	CDI	CDD	Intérimaires
Fleury Michon SA	184 (-1)	4 (=)	2 (=)
Chantonnay Charcuterie	240 (-2)	32 (-4)	5 (+1)
Montifaut Jambon	423 (-3)	35 (+4)	25 (=)
Aides Culinaires	136 (-1)	16 (-1)	5 (+4)
Mouilleron	348 (-8)	25 (+1)	9 (+4)
TLM	287 (+1)	81(=)	6 (-3)
Montifaut Traiteur	81 (+1)	8 (+3)	13 (+7)
Logistique	223 (=)	12 (+2)	40 (+16)
Pouzauges Adm Cial	384 (=)	25 (-1)	0 (-1)
Fleury Michon LS	2134 (-12)	237 (+4)	103(+28)
F M - UES Vendée	2306 (-13)	241(+4)	105 (+28)

Entre parenthèse, évolution par rapport au mois précédent.

L'effectif CDI ne cesse de diminuer encore et toujours ! Encore – 10 ouvriers, qui ne seront pas remplacés et dont la charge de travail sera ventilée sur les salariés restants. La direction a annoncé que cette situation allait se poursuivre par le non-remplacement des départs !

-Détail des départs sur le mois de juin :

	Cadre	Agent de maitrise	Technicien	Ouvrier	Total
Démission	2		2	2	6
Départ retraite				8	8
Licenciement	1			1	2
Fin période d'essai	1				1
Rupture conventionnelle	1				1
TOTAL	5	0	2	11	18

Comme chaque mois, on assiste à des départs contraints de salariés et ce, dans tous les collèges. D'ailleurs, ce mois de juin est marqué par 5 départs dans la catégorie cadre.

La direction explique ces départs, toujours plus nombreux, par un marché de l'emploi compliqué mais la réalité est toute autre. Non, la vie n'est pas belle à Fleury Michon pour ses salariés !!!

- Combien y a-t-il eu de ruptures anticipées de contrats CDD à la demande de l'employeur ? sur quels postes ? sur quels sites ? Pour quels motifs ?

- Combien y a-t-il eu de ruptures anticipées de contrats CDD à la demande du salarié ? sur quels postes ? sur quels sites ? Pour quels motifs ?

A date, depuis début juin, 3 fins de période d'essai et 3 ruptures anticipées de contrat CDD pour différents motifs (salariés ne se présentant pas dès le 1er jour, salariés ayant trouvé un autre emploi, salariés souhaitant arrêter plus tôt cause reprise études...).

-Taux de précarité par site et sur l'UES.

<u>Au 25 juin 2023</u>	Taux de précarité %
Aides Culinaires	11.92
Montifaut Jambon	12.28
Chantonnay Charcuterie	13.63
Mouilleron	7.81
Montifaut Traiteur	14.57
TLM	24.48
Logistique	16.17
Pouzauges Adm Cial	6.19
SA	3.19
TOTAL	12.40

- Prévisions de recrutements sur les mois à venir.

Au 11/07/2023, 9 besoins non pérennes ont été identifiés en production et 3 hors production. 10 postes pérennes en maintenance et 13 hors production ont été identifiés.

-Taux d'absentéisme pour la catégorie ouvrier/employé par site.

-Taux d'absentéisme pour la catégorie Tam/cadre par site.

Sur juin, le taux d'absentéisme UES est de 6,91 %.

- Nombre de CDI faits sur le mois. Détail par établissement et par CSP.

5 entrées CDI, dont 1 Agent de nettoyage à Chantonnay, 3 chefs de projet à Pouzauges gare et 1 RRH à la SA

- Quels sont les sites qui rencontrent des difficultés de recrutement ? Détail par site des postes concernés ?

Les postes de maintenance

- Pourquoi avez-vous demandé à l'animatrice sécurité de la logistique de quitter l'entreprise en prétextant « une incompatibilité d'humeur » pour arriver à vos fins ?

Pas de commentaire sur le terme incompatibilité d'humeur

Encore un exemple où la direction pousse un salarié vers la porte de sortie sans aucune explication !

Pourquoi ? Pour ne pas être rentré dans le moule Fleury Michon ? Avoir gardé ses propres valeurs, ses opinions ? Ne pas s'être soumis totalement à l'entreprise au détriment de sa vie privée ?

Telle est la politique sociale qu'applique la direction :

Vis Fleury Michon, Pense Fleury Michon et Parle Fleury Michon... Sinon dehors !

- Les élus CGT au CSE demandent à se voir remettre un exemplaire du livret d'accueil remis aux nouveaux arrivants.

Le livret d'accueil est à demander aux accueils site.

ÉTAT DES COMPTEURS :

- Combien de salariés sont à +70h et - 40h sur leur compteur d'heures ? Détail par établissement et par CSP.

Données au 24/06/2023 :

13 personnes ont un compteur inférieur à -40h.

Personne n'a un compteur supérieur à +70h.

- Moyenne des compteurs par site.

<u>Au 25 juin 2023</u>	<u>Moyenne des compteurs H</u>
Aides Culinaires	-1.65
Montifaut Jambon	2.34
Chantonnay Charcuterie	3.13
Mouilleron	-11.45
Montifaut Traiteur	-1.31
TLM	6.89
Logistique	-2.70
Pouzauges Adm Cial	-1.33
SA	1.77
TOTAL	-0.32

- Combien de salariés ont fait plus de 6 semaines > à 42h ? Détail par site.

Aucun

GREVES :

- Combien de salariés ont fait grève et/ou débrayé sur le mois de juin ? Détail par site, par CSP et par jour.

En juin, il y a eu 101 poses de grève ou débrayage.

14 JUILLET :

- Combien de salariés ont travaillé le 14 juillet ?

81 salariés ont travaillé le 14 juillet 2023.

ORGANISATION DE TRAVAIL :

- Entre le pointage et la prise de poste, les salariés sont à la disposition de l'employeur et ne peuvent donc, vaquer à leurs occupations personnelles. La CGT demande que ce temps soit intégré au temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Conformément au règlement intérieur, « le personnel doit se trouver à son poste en tenue de travail aux heures fixées pour le début et la fin de celui-ci, étant rappelé que les temps nécessaires pour gagner le lieu de travail, le temps d'habillage et de déshabillage sont exclus du temps de travail effectif ».

La CGT a demandé à la direction d'appliquer la jurisprudence de la Cour de Cassation, Pourvoi n° 21-12.841, qui s'appuie sur l'article L.3121-1 du code du travail : Le temps entre la pointeuse et l'arrivée sur le poste de travail est un temps de travail effectif.

PRIME PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTEE :

-En 2023, le pouvoir d'achat des travailleurs s'est encore fortement dégradé. Conscient de la situation, vous avez refusé la demande des salariés de ré ouvrir les NAO, et donc une revalorisation de salaire indispensable pour pouvoir vivre dignement de leur travail. Envisagez-vous le versement d'une prime comme le dit la rumeur dans plusieurs ateliers ?

La direction répond qu'elle n'envisage aucune prime

La direction est méprisante envers tous les salariés car elle considère que l'augmentation de début d'année de 5,2 %, est plus que suffisante alors que celle-ci n'a pas couvert et est très loin, de couvrir l'inflation que nous subissons depuis des mois et qui se poursuit.

La direction a pu négocier les prix à la hausse avec nos clients et ainsi rattraper les coûts liés aux matières et aux énergies dès cette année.

Cependant, seuls les actionnaires profitent des profits créés par l'entreprise (5,2 millions d'euros versés en 2023) au détriment de notre travail.

Nous sommes les vrais créateurs de richesse !

MES :

Lors du CSE du mois de juin, vous aviez pris l'engagement de rappeler à tous les responsables de site, dès le vendredi 23 juin, que l'outil MES n'est pas fait pour surveiller les temps de pauses. Compte tenu du fait que la situation perdure et se dégrade sur certains sites, quel retour avez-vous fait à leur directeur ?

L'échange a bien eu lieu avec les directeurs d'usine, et confirme notre réponse du dernier CSE : Nous n'avons pas modifié l'utilisation de notre MES. Pour rappel, le MES est l'outil d'exécution de la production, il nous permet de suivre la bonne réalisation de nos productions en adéquation avec la planification. Il centralise la traçabilité de nos produits et de nos productions. Il nous permet de piloter et d'animer la performance de nos lignes de production au travers le TRS et les arrêts de production notamment (aléas Techniques et organisationnels, temps de changement de format, cadences, ...)

La CGT a dénoncé en séance que la direction utilise MES pour surveiller les salariés et ainsi leur mettre la pression sur les temps de pause, temps d'absence lors de doubléments de ligne... Cette pression se traduit par des convocations, des rappels des règles voire des avertissements !!! La CGT a demandé que cela cesse et que l'outil MES ne soit pas détourné de sa fonction, un outil d'exécution de la production !

La CGT a rappelé que le temps de pause est décompté à partir du moment où le salarié arrive en salle de pause et non au moment où il quitte son poste.

Le « produire coûte que coûte » à Fleury Michon se traduit encore par la volonté de la direction à vouloir réduire nos temps de pause !

L'humain n'a plus sa place. Seule la production compte !!!

SECURITE, SANTÉ, CONDITIONS DE TRAVAIL :

- Nous vous demandons le nombre d'accidents du travail tel que défini par l'article L 411-1 du code de la sécurité sociale sur le mois de juin

- Combien d'enquêtes ont été réalisées suite à ces déclarations ?

La prochaine CSSCT aura lieu le 6/09/23.

-Avez-vous eu des signalements de harcèlement moral ou sexuel, des propos ou comportements à connotation sexuelle, depuis le dernier CSE ? Et si oui, quelles suites ont été données ?

-Combien de déclarations d'accidents de travail ont été faites suites à ces signalements ?

1 signalement de harcèlement sexuel a eu lieu depuis le mois dernier. Une enquête est en cours.

DUERP :

- Les DUERP et leurs mises à jour doivent faire l'objet d'une consultation du CSE conformément à l'article L.4121-3 du Code du travail. Nous vous demandons donc une présentation des dernières mises à jour des DUERP.

- Depuis le dernier CSE, combien de DUERP ont été modifiés sans consultation des élus du CSE ?

L'avenant à l'accord SRS de juillet 2023 définit les informations consultations.

- Selon la direction de Montifaut Jambon, l'appel à la grève de la CGT créerait des tensions entre les salariés. Si ces tensions sont avérées, elles sont un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs. La CGT vous demande de remplir vos obligations de sécurité par l'ouverture d'une négociation sur le travail du samedi. Seule, l'ouverture de celle-ci permettrait d'écarter ce risque pour les travailleurs.

La réponse a déjà été apportée par la Direction.

Encore une fois, la direction méprise les salariés en ne répondant pas à ses obligations de sécurité. Elle reconnaît dans ses écrits que les salariés sont exposés à des risques pour leur sécurité et leur santé, mais rejette la seule solution qui pourrait garantir de bonnes conditions de travail !

Cette attitude démontre qu'elle expose volontairement les salariés à des risques d'accidents et de RPS !

La CGT, contrairement à la CFDT qui n'a de cesse de remettre en cause le droit de grève en réunion, restera présente pour défendre les droits de tous les salariés !

- Comme chaque année, sur tous les sites, les temps de formation des saisonniers et CDD sur les postes qualifiés ne sont pas respectés et fortement réduits. Ces salariés n'ont donc pas la pleine maîtrise du poste qu'ils occupent, avec les risques que cela engendre. En cautionnant ces pratiques, vous exposez volontairement tous les salariés à des risques d'accidents et êtes facteur de RPS. Nous vous demandons de mettre les moyens nécessaires afin de garantir la sécurité et la santé des travailleurs pour faire respecter les temps de formation.

La direction répond qu'il faut en parler au RH des sites.

La CGT a dénoncé à nouveau les mauvaises conditions de formation des saisonniers et des CDD : formations trop courtes ou découpées, tuteurs mis en production quand absentéisme...et qui exposent tous les salariés à des risques d'accidents et de RPS.

Comme dit en séance, l'outil formation doit retrouver ses lettres de noblesse, avec des formations anticipées dans la saison (avril/mai) et ainsi, permettre au tuteur de former et d'accompagner correctement le salarié mais aussi, de permettre au salarié d'acquérir une bonne maîtrise du poste.

-Sur quels fondements juridiques se sont appuyés les signataires de l'avenant à l'accord SRS* pour retirer certaines prérogatives du CSE ?

*** SRS : Structure de Représentation Sociale**

L'avenant à l'accord SRS a été signé par 3 organisations syndicales sur 4, et s'applique donc depuis juillet.

La direction a répondu à la place des organisations syndicales signataires (CFDT, FO, CFE/CGC) !

En tant qu'élus, nous, la CGT, ne comprenons pas comment des organisations syndicales, représentant des salariés, peuvent retirer des droits et des moyens aux élus et donc, par la même, aux salariés !!!!

Il est donc légitime de demander des explications aux OS signataires....

COMMISSIONS CSE :

-Conformément à l'article 11-5 du règlement intérieur du CSE, nous demandons au président de la commission économique un compte rendu oral de la réunion du 5 avril 2023.

La commission économique prévue le 5/04/23 a été annulée.

-Conformément à l'article 11-5 du règlement intérieur du CSE, nous demandons au président de la commission GPEC un compte rendu oral de la réunion du 11 juillet 2023.

Le compte rendu de la commission GPEC formation du 11/07/23 a été envoyé le 12/07/23.

-Conformément à l'article 11-5 du règlement intérieur du CSE, nous demandons au président de la commission Égalité Professionnelle un compte rendu oral de la réunion du 28 juin 202.

Le compte rendu de la commission égalité professionnelle du 28/06/23 a été envoyé le 7/07/23.

Les élus CGT demandent à la direction de respecter le règlement intérieur qu'elle a pourtant signé ! La direction doit faire une restitution orale de toutes les réunions de commissions aux élus CSE. D'autant plus que, la CGT n'est pas présente à la commission économique et sociale du fait d'une exclusion par la CFDT, lors des dernières élections !!!

-Comment expliquez-vous des retards dans le versement des paies de juin ?

Il n'y a pas de retard de versement des paies de juin. Elles ont été versées sur le compte bancaire des salariés le 2ème jour ouvré du mois suivant juin : soit le 4 juillet 2023.

REPOS COMPENSATEUR DE NUIT :

-Nous vous demandons des explications sur le fait qu'un travailleur de nuit s'est vu refuser la prise en charge de ses jours de repos compensateur nuit, alors que la demande avait été validée sur SMART RH.

Le logiciel SMART a eu un dysfonctionnement sur les droits RCN en fin de période. La situation a été traitée directement avec le salarié concerné.